



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Sabine MAMERT-LISTOIR), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

Absente excusée : Mme Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absente excusée :	Absents :
35	27	04	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Travaux de remise en état
du Centre Multi Accueil du Moule
Demande de subvention à la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF)*

12/DCM 2019/137

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-12DCM2019137-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre circulaire 2018-004, CNAF direction des politiques familiales et sociales du 18 décembre 2018, relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que le bâtiment du Centre Multi Accueil a été livré en 2008, après plusieurs mois de travaux. Après une dizaine d'années de fonctionnement, il convient d'y effectuer des travaux de réfection qui comprennent plusieurs lots :

- Menuiserie aluminium ;
- Menuiserie bois ;
- Charpente bois/couverture ;
- Cloison et faux plafond placo ;
- Plomberie ;
- Electricité.

Considérant que le coût de ces travaux est évalué à 119 994.76 € TTC - 110 594.25 € HT.

Considérant que dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants, la CAF propose une aide d'un montant maximum de 80 % soit 88475.40 € HT.

Considérant que le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- En dépense : 110 594.25 € HT
- En recette :
 - CAF (80 %).....88 475.40 €
 - Commune (20 %).....22 118.85 €

Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : De valider le principe d'une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, à hauteur de 88 475.40 €, dans le cadre des travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches visant à mener à bien cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-12DCM2019137- DE Date de télétransmission : 19/11/2019 Date de réception préfecture : 19/11/2019

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

**Pour extrait conforme
P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-Adjoint Ffons,**



Jean ANZALA

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-12DCM2019137-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019